

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

7 MARS 2018

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À LA CRÉATION DE PETITES CITÉS ADMINISTRATIVES DE
PROXIMITÉ ET LE MAINTIEN DES ADMINISTRATIONS
DÉCENTRALISÉES EXISTANTES

DÉPOSÉE PAR **MM. JOSY ARENS, PAUL FURLAN, FRANÇOIS
DESQUESNES, SERDAR KILIC, BENOIT DRÈZE ET MAURICE MOTTARD,
MMES VÉRONIQUE SALVI ET CHRISTINE POULIN .**

RÉSUMÉ

Il s'agit de demander au Gouvernement de mettre à l'étude la création à l'échelon local de petites cités administratives de proximité, regroupant des services de l'administration voués à l'accueil des citoyens, pour tous les niveaux de pouvoir et exerçant leurs missions sur le territoire de la Wallonie et de Bruxelles (communal, provincial, régional, communautaire ou fédéral), et d'envisager dans ce cadre la possibilité de visites d'agents au domicile des citoyens qui, de manière justifiée, ne peuvent se déplacer.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
----------------	---

PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À LA CRÉATION DE PETITES CITÉS ADMINISTRATIVES DE PROXIMITÉ ET LE MAINTIEN DES ADMINISTRATIONS DÉCENTRALISÉES EXISTANTES	4
--	---

DÉVELOPPEMENTS

Le populisme ambiant et certains résultats électoraux en Europe le démontrent : une partie des citoyens rejette les institutions publiques et le travail réalisé par les décideurs politiques. L'éloignement des décisions européennes et la complexité du fédéralisme belge peuvent renforcer les incompréhensions, le rejet des administrations et de leurs décideurs politiques et le sentiment d'étrangeté.

Pour renouer avec le citoyen et retrouver sa confiance et sa compréhension, les institutions publiques et les décideurs politiques doivent s'en rapprocher – ou du moins rester en place lorsque ces institutions existent à proximité, comme c'est le cas pour les administrations décentralisées – afin de répondre efficacement à leur raison d'être.

Le double objectif de toute administration et de toutes les décisions politiques est d'une part d'organiser la société en visant l'intérêt général et d'autre part d'offrir un service public de qualité à chaque citoyen vivant sur le territoire administré.

Ces buts se traduisent par un biais législatif à travers les lois, les décrets, les ordonnances et les règlements. Ils se traduisent également par un ensemble de services en matière d'éducation, d'infrastructures sportives, d'aides à la recherche, à la culture, à la jeunesse, etc. en ce qui concerne les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette visée est incarnée physiquement et matériellement par les institutions desquelles le citoyen peut se sentir de plus en plus éloigné par les réformes successives de l'Etat vu notamment l'éparpillement des compétences. La décentralisation des compétences entre les différentes entités peut dès lors desservir la qualité du service rendu qui n'est plus concentré en un interlocuteur bien identifié. Par ailleurs, l'éloignement géographique de l'administration publique centralisée au niveau des entités fédérées et de l'état fédéral renforce le sentiment d'éloignement du citoyen de son – ou plutôt ses – administration(s).

La visée de cette présente résolution est dès lors de favoriser la concentration locale des différentes administrations dans des cités administratives. Proches des citoyens, ces cités administratives répondraient plus efficacement à leurs attentes et favoriseraient leur réconciliation avec le pouvoir public. Les cités administratives incarneraient *de facto* la proximité des administrations et de leurs administrés, proximité qui s'avère nécessaire à la poursuite de leur mission essentielle de service public (tant sur le plan de l'accessibilité que de l'efficacité). Il en va de même pour les administrations décentralisées existantes. Tout doit être mis en œuvre pour assurer leur maintien.

La Déclaration de Politique Communautaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient ce besoin accru de proximité et articule autour du point « Placer l'utilisateur au centre des préoccupations » cet enjeu crucial pour le développement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette même déclaration promeut la mobilité des fonctionnaires qui se verrait renforcée par la mise en place des cités administratives.

Par ailleurs, cette mise en place de cités administratives répondrait à un besoin inhérent à la particularité du territoire couvert par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est en grande partie composée de zones rurales dans lesquelles la population est en croissance et dans lesquelles les services se font pourtant rares, ce qui amène à une situation où le principe de non-discrimination (Article 11 de la Constitution) est mis à mal.

Le développement des cités administratives participerait aussi à l'économie rurale et aux zones périphériques aux grands centres tout en limitant les déplacements des fonctionnaires et des citoyens, épargnant ainsi du temps de vie. Le temps de vie récupéré améliorerait d'autant la qualité de vie de ces fonctionnaires et de ces citoyens.

Enfin, le développement des cités administratives et le maintien des administrations décentralisées, en rapprochant le citoyen et le fonctionnaire des administrations, participerait à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'effort consenti à ce titre dans l'Accord de Paris ratifié par l'Union européenne le 5 octobre 2016.

Il est évident qu'au regard de l'aspect intra-fédéral de cette proposition, on ne peut imaginer que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles agisse seul en la matière. Cela reviendrait à vider cette proposition de sa substance. Il faut plutôt encourager une réflexion intersectorielle et transversale en la matière ; ce qui conduit les auteurs de cette présente résolution à inviter le gouvernement à mettre en place une task force en établissant une collaboration intra-fédérale.

Préalablement, il serait judicieux que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles établisse un cadastre des biens disponibles pouvant accueillir ces cités administratives et qu'il encourage une ou plusieurs expériences pilotes en privilégiant une zone rurale à faible densité de population qui soit caractérisée par la difficulté d'accès de ses habitants aux fonctions collectives et administratives.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À LA CRÉATION DE PETITES CITÉS ADMINISTRATIVES DE PROXIMITÉ ET LE MAINTIEN DES ADMINISTRATIONS DÉCENTRALISÉES EXISTANTES

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- a) Considérant les conséquences des réformes institutionnelles sur le paysage des administrations publiques en Belgique francophone et leur perception par le public ;
- b) Considérant l'accroissement de la population en zone rurale ;
- c) Considérant les prévisions démographiques, annonçant un accroissement du nombre d'habitants de la Wallonie de 12,5 % à l'horizon 2030 et de 25 % en 2060, et la nécessité de préparer une offre de services publics adaptée en conséquence, notamment dans le cadre de la politique visant à la création de villes nouvelles et quartiers nouveaux impulsée par le Gouvernement wallon ;
- d) Considérant la raréfaction des services de base dans les zones rurales ;
- e) Considérant qu'à l'instar des autres citoyens, les habitants des communes rurales doivent pouvoir disposer du plus large accès possible aux services de base ;
- f) Considérant que la disparition des services en zone rurale constitue un handicap au développement social et culturel et met à mal les objectifs poursuivis par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- g) Considérant l'encombrement ou la saturation des grands axes de communication vers les grandes villes et grands centres administratifs et les difficultés de transport inhérentes aux zones rurales ;
- h) Vu la Déclaration de Politique Communautaire, et en particulier le point 1 « Placer l'utilisateur au centre des préoccupations » du titre XV « Fonction publique », qui précise que « dans le souci de rapprocher les services publics des citoyens, notamment dans les zones rurales, le Gouvernement soutiendra les antennes mobiles ou tout autre dispositif permettant de favoriser l'accomplissement des démarches administratives » ;
- i) Vu que, sous le même point 1 « Placer l'utilisateur au centre des préoccupations », la Déclaration de Politique Communautaire promet « d'améliorer sensiblement l'accueil dans les administrations afin de développer l'aspect humain de ces services (proximité, écoute, etc.) » et que, dans cette optique, le Gouvernement s'engage à faciliter les démarches administratives « notamment en développant la logique

de « guichet unique » par public-cible et en poursuivant le développement de la « banque-carrefour d'échange de données » qui permet d'organiser un partage de données entre administrations, d'éviter de demander plusieurs fois aux usagers les informations nécessaires et de réduire les charges administratives en ne demandant aux usagers que les informations qui ne sont pas disponibles au travers d'une source authentique » ;

- j) Vu que, sous le titre « Promouvoir une fonction publique attractive et valorisante », la Déclaration de Politique Communautaire promet d'améliorer et de favoriser la mobilité des fonctionnaires » ;
- k) Vu les administrations décentralisées existantes ;
- l) Vu la Convention de Rio de 1992 visant à « stabiliser (...) les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique » ;
- m) Vu l'accord de Paris sur le climat issu de la Conférence de Paris sur le climat (COP21) signé le 12 décembre 2015 ;

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- 1° De maintenir les différentes administrations décentralisées dans chaque bassin de vie de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier dans les zones rurales à faible densité de population, caractérisée par la difficulté d'accès de ses habitants aux fonctions collectives et administratives ;
- 2° De mettre à l'étude la création à l'échelon local de petites cités administratives de proximité, regroupant des services de l'administration voués à l'accueil des citoyens, pour tous les niveaux de pouvoir et exerçant leurs missions dans la Communauté française (communal, provincial, régional, communautaire ou fédéral), et d'envisager dans ce cadre la possibilité de visites d'agents au domicile des citoyens qui, de manière justifiée, ne peuvent se déplacer ;
- 3° De proposer aux gouvernements fédéral, régionaux et communautaires concernés la mise sur pied d'une « task force », chargée d'étudier la création de ces petites cités administratives de proximité ;
- 4° De mandater le ministre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge de

la fonction publique pour prendre part à la réflexion sur la mise en place de cette task force, chargée d'étudier la création de ces petites cités administratives de proximité et d'établir une collaboration intra-fédérale ;

- 5° D'établir un cadastre des biens disponibles ou potentiellement disponibles pouvant accueillir ces cités administratives de proximité au sein de chaque bassin de vie de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 6° De mener une ou plusieurs expériences pilotes, en privilégiant une commune ou une zone intercommunale rurale, à faible densité de population, caractérisée par la difficulté d'accès de ses habitants aux fonctions collectives et administratives.

Josy Arens

Paul Furlan

François Desquesnes

Serdar Kilic

Benoît Drèze

Maurice Mottard

Véronique Salvi

Christine Poulin